

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 698

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Gruet, M. Lam, M. Bazin, M. Gernigon, Mme Sylvie Bonnet,
Mme Fruchon, M. End, Mme Vidal, Mme Violland, M. Ray et M. Berrios

ARTICLE 5

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 6° S'assure que le demandeur ne fait l'objet d'aucune pression, qu'elle soit financière, sociale ou provenant de son entourage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande d'aide à mourir peut être influencée par des pressions extérieures (familiales, économiques, sociales...). Il est donc essentiel que le médecin appelé à l'instruire s'assure que cette demande émane d'une volonté libre et éclairée du patient.